

DÉPARTEMENT de la SEINE MARITIME

COMMUNE de PETIT-COURONNE

ARRÊTÉ
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Pôle Cadre de Vie
Service Urbanisme
CDV n°2025-133
Du 16/10/2025
JB/OMZ/TGU

LE MAIRE DE PETIT-COURONNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et nomment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants ;

VU le Code Pénal, Article 610-5 ;

VU le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée, relative aux dispositions du Livre 1 - 8ème partie, signalisation routière temporaire ;

VU les statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2017 ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1er janvier 2016 des voiries départementales.

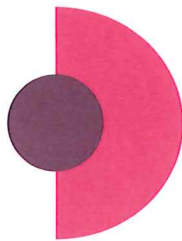
VU l'arrêté Municipal du 01 décembre 1972 portant réglementation de la circulation et du stationnement en général sur le territoire de la ville de Petit-Couronne.

VU le Règlement de Voirie de la Métropole Rouen Normandie en date du 1^{er} avril 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants sur le site, des biens et des usagers et de la circulation en général lors des travaux susvisés sur le lieu concerné,

CONSIDÉRANT : la demande présentée par l'entreprise Illuminations Services sise 9 rue de l'industrie au Muids 27430, visant à bénéficier de restrictions de stationnement sur toute la Commune - 76650 PETIT-COURONNE. Afin de permettre le stationnement de deux camions nacelle en vue de l'installation et du démontage des illuminations de Noël,

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle portant sur la date des travaux sur l'arrêté n°CDV2025-113 en date du 26 septembre 2025,



ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace les dispositions prises par l'arrêté n°CDV2025-113 du 26 septembre 2025.

Article 2 L'installation et le démontage des illuminations seront réalisés du 06/10/2025 au 28/02/2026 - sur toute la Commune à 76650 PETIT-COURONNE.

Article 3 : L'accès des riverains à leur propriété sera impérativement préservé.

Article 4 : Les installations des chantiers sont interdites sur les espaces verts de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les voies concernées sous peine de nullité.

Article 6 : Aucun dépôt de matériaux provenant du chantier ne devra être entreposé sur la chaussée et le trottoir. Les chaussées et les trottoirs devront être maintenus en parfait état de propreté et balayés au droit du chantier, en fonction des souillures à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Le pétitionnaire devra préalablement à toute intervention avoir obtenu auprès de la Métropole Rouen Normandie les autorisations correspondantes.

Article 8 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 9 : La Police Municipale, la Police d'Etat ainsi que Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à PETIT COURONNE,

Le 17 OCT. 2025



Joël BIGOT